

SIVOM ACKERLAND

Mairie de Furdenheim - 33 rue de la Mairie – 67117 FURDENHEIM
Tél : 03.88.69.02.55 – sivomackerland@gmail.com

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES DU RPI EN RAISON DE LA CANICULE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

VU le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires ;

VU le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Bas-Rhin en vigilance orange canicule à compter du 19 juin 2026, et le communiqué de la Préfecture recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables ;

CONSIDERANT que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux des écoles du RPI Furdenheim-Hurtigheim-Quatzenheim ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture de l'établissement afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel ;

ARRETE

Article 1 : L'école La Clé des 3 Champs située à Furdenheim et l'école 1, 2, 3 Soleil située à Hurtigheim seront fermées au public le mardi 23 juin 2026 après-midi en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule. L'accueil des enfants n'ayant pas d'autre solution de garde sera néanmoins possible et assuré par l'équipe enseignante.

Article 2 : Pendant cette période, aucune activité scolaire ne sera assurée dans l'enceinte des établissements.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées et, le cas échéant, sur les panneaux d'affichage des écoles et publié sur les sites internet des communes. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale et les directeurs des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Furdenheim, le 22 juin 2026

Le Président,
Jacky WAGNER

